

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion n° 1, proposée par M. Chrétien?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque encore le Règlement—je voudrais formuler une objection qui n'est pas des plus agréables et je le fais sans me départir du plus profond respect que j'ai pour le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor. Il s'agit ici d'un bill très important, grave par certains aspects et très controversable. Il est inscrit au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), mais celui-ci n'en a pas parlé lors de la deuxième lecture; il n'a pas comparu une seule fois devant le comité spécial mixte et il n'est toujours pas là aujourd'hui.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je le répète, je respecte énormément le travail accompli par le député d'Ottawa-Ouest, mais je pense que franchement le président du Conseil du Trésor devrait être là.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Quoi qu'il en soit, le vote actuel porte sur la motion n° 1 inscrite au nom du président du Conseil du Trésor. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion de M. Chrétien est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Le vote porte maintenant sur la motion n° 2.

**L'hon. Mitchell Sharp (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le bill C-52, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 21 en remplaçant la ligne 31, page 17, par ce qui suit:

«absence;

b.2) désignant, pour l'application de la définition de «traitement» au paragraphe 2(1), les allocations, la rémunération spéciale ou pour temps supplémentaire ou les autres indemnités ou gratifications annuelles qui peuvent être incluses dans le taux de base du traitement d'une personne;»—

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 2 de M. Chrétien est adoptée.)

**M. l'Orateur:** La motion n° 3 est également au nom de M. Chrétien. Je suppose que les députés ont le texte devant eux et qu'ils ont pris connaissance de la motion, car elle est assez longue et compliquée. Doit-on lire la motion au long ou puis-je demander de passer outre?

**M. Forrestall:** Un bref rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-être Votre Honneur ferait-il mieux de mettre aux voix la motion n° 3. Je voulais la commenter

*Droit statutaire—Loi*

brèvement et je ne sais pas si vous avez voulu la mettre aux voix ou non.

**L'hon. Mitchell Sharp (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose:

Motion n° 3.

Qu'on modifie le bill C-52, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, à l'article 28, en remplaçant les lignes 41 à 48 inclusivement, page 22 et les lignes 1 à 4 inclusivement, page 23, par ce qui suit:

«dans la fonction publique du Canada.

(3) Le gouverneur en conseil peut ajouter à la Partie II de l'annexe A à la *Loi sur la pension de la Fonction publique* les membres du personnel du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur—Parliamentary Centre for Foreign Affairs and Foreign Trade (appelé ci-après «le Centre»), et, immédiatement après cette addition,

a) le Centre doit être réputé une corporation de la Fonction publique aux fins de l'article 25 de la *loi sur la pension de la Fonction publique*;

b) la *loi sur l'indemnisation des employés de l'État* doit s'appliquer aux membres du personnel du Centre et, aux fins de ladite loi, ces personnes doivent être réputées des employés au service de Sa Majesté; et

c) aux fins de tout règlement établi en application de l'article 7 de la *loi sur l'aéronautique*, les membres du personnel du Centre doivent être réputés des employés dans la fonction publique du Canada.

(4) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, permettre aux employés de l'Institut, de la Société ou du Centre de compter comme service ouvrant droit à pension, pour l'application de la Partie I de la *Loi sur la pension de la Fonction publique*, dans la mesure, au niveau de la rémunération et aux conditions prescrites par règlement, les périodes pour lesquelles des contributions ont été faites en prévision de l'insertion de l'Institut, de la Société ou du Centre à la Partie II de l'annexe A de cette loi.»—*Le président du Conseil du Trésor.*

● (1600)

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots sur la motion n° 3? Elle constitue le Centre parlementaire en corporation de la Fonction publique. Les députés et les sénateurs font appel au service du Centre depuis huit ou dix ans. Je tiens à féliciter le Centre de son travail. La motion n° 3 fait état des grands services qu'il a rendus aux députés et aux sénateurs.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion n° 3?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 3 de M. Chrétien est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Le vote porte maintenant sur la motion n° 4. Encore une fois, puis-je demander aux députés s'ils ont le texte de la motion sous les yeux et s'ils savent de quoi il s'agit?

**L'hon. Mitchell Sharp (au nom du président du Conseil du Trésor)** propose: